



DE LA COMMUNE DE LEON

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au Conseil

19

Nombre de membres en exercice

19

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

16

Date de la Convocation :

3 Septembre 2021

Date d'affichage :

10 septembre 2021

Objet de la délibération :

DEL2021_053 Echange de terrains MORESMAU et Commune de Léon

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Neuf Septembre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

Présents : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, , Cécile CASSUTTI, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

Absents ayant donné procuration : Mme Catherine COMBARIEU à Martine DUVIGNAC, Mme Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Myriam LALLEMAND, Mr Jacques DUCROUX à Jean-Paul TRAYE

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Dominique LARTIGAU

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet d'échange de terrain a été initié avec M. MORESMAU ; cet échange a pour but de permettre à la commune une meilleure gestion des eaux pluviales au croisement de la rue des Chênes lièges et du chemin de Lescrouzades, notamment par la possibilité de créer un bassin de rétention.

Afin de disposer de la propriété de la parcelle, la commune a proposé un échange avec une parcelle de même contenance, située rue de Pilette et disposant des mêmes règles d'urbanisme.

Pour information, cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé. Une procédure de modification simplifiée du PLU sera mis en place par la Communauté de communes afin de lever cet emplacement réservé qui n'aura plus lieu d'être.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser l'échange de terrain entre la commune et M. MORESMAU, tel que représenté sur le plan annexé
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser l'échange de terrain entre la commune et M. MORESMAU, tel que représenté sur le plan annexé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site www.telerecours.fr

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



